



**Décision de délégation de signature
2020-286**

DIRECTION DE LA QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1, L 6143-7, R 6143-38, R 6152-209 et D 6143-33 à D 6143-35 ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu l'organigramme de direction du CHU de Rennes,
- Vu la convention de direction commune du 16 décembre 2015 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et les Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand exécutive à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant Madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand (Ille et Vilaine) à compter du 1^{er} juin 2016;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 janvier 2019 nommant Madame Nathalie GIOVANNACCI directrice adjointe, chargée de la qualité, de la gestion des risques et de relations avec les usagers au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand, à compter du 14 janvier 2019 ;

DECIDE

Article 1 Délégation est donnée à madame Nathalie GIOVANNACCI, directrice de la qualité et des relations avec les usagers :

- les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant à ses attributions, à l'exception, des conventions engageant le CHU vis à vis des tiers, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés,
- les ordres de mission des personnels affectés à la direction de la qualité et des relations avec les usagers à l'exception des déplacements à l'étranger qui relèvent de la compétence exclusive de madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice générale,
- les assignations des personnels non médicaux affectés à sa direction,

- Article 2** Délégation est donnée à madame Nathalie GIOVANNACCI, pour signer en lieu et place de la Directrice Générale durant ses périodes de garde :
- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
 - tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
 - tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rennes,
 - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
 - les assignations des personnels médicaux et non médicaux.
- Article 3** Délégation permanente est donnée à monsieur Hugo MARTIN-GIROUX, attaché d'administration hospitalière, pour signer les documents relatifs aux affaires courantes à l'exception des courriers externes et conventions engageant le CHU vis-à-vis des tiers, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés, des assignations des personnels non médicaux affectés à la direction de la qualité et des relations avec les usagers.
- Article 4** En cas d'empêchement ou d'absence de madame Nathalie GIOVANNACCI, Directrice de la qualité et des relations avec les usagers, madame Isabelle GAUTHER VIVIER, mandataire judiciaire à la protection des majeurs est habilitée à signer les déclarations aux fins de sauvegarde de justice adressées au Procureur de la République pour les patients pris en charge au CHU exclusivement.
- Article 5** Madame Nathalie GIOVANNACCI, monsieur Hugo MARTIN-GIROUX, madame Isabelle GAUTHER-VIVIER sont tenues de déposer leur signature et leur paraphe auprès de la Directrice Générale et sont chargées de l'application de la présente décision.
- Article 6** En l'absence de Madame Nathalie GIOVANNACCI, le directeur chargé de son remplacement est habilité à signer les dossiers énoncés dans l'article 1 de cette décision.
- Article 7** La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.
- Article 8** Les dispositions contenues dans la décision n°2019-054 sont abrogées.
- Article 9** La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.
- Article 10** La présente décision prend effet à compter du 17 novembre 2020

Fait à Rennes, le 17 novembre 2020

La Directrice Générale

Véronique ANATOLE-TOUZET